

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



Portant interdiction de circuler ou de stationner
55^{ème} TOUR DU LIMOUSIN NOUVELLE AQUITAINE
16 août 2022

CET ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 27 JUIN 2022

Le Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur,
Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives,
Vu la demande du Président du Comité d'Organisation du Tour du Limousin,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion de l'épreuve sportive Tour du Limousin cycliste 2022, le mardi 16 août 2022,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens de la course, dans la traversée de l'agglomération de Bessines-sur-Gartempe et de Morterolles-sur-Semme le mardi 16 août 2022 à partir de 12h00 et jusqu'au passage de la voiture balai.

ARTICLE 2 : Le stationnement gênant de tout véhicule sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Par dérogation des articles 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de Gendarmerie, des Pompiers et SAMU uniquement.

ARTICLE 5 : La divagation des animaux est formellement interdite sur la commune.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait et arrêté à BESSINES, le 22 juillet 2022

Pour La Maire, par délégation
Le Maire-Adjoint

Roland LEZEAUD

